



Communauté de Communes
de la Champagne Conlinoise

**Commission Intercommunale
pour l'Accessibilité**

RAPPORT ANNUEL

2014

- Approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2015xxx en date du 13 avril 2015 -



Pôle Intercommunal - 4 rue de Gaucher - BP 11 - 72240 Conlie
Tél. : +33 (0)2.43.52.11.67 - Fax : +33 (0)2.43.52.11.69 - Courriel : contact@4c-conlie.fr

SOMMAIRE

I - Données Générales	10
II – Réalisations 2014.....	11
1 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	11
A – Délibérations de mise en œuvre des PAVE	11
B – Réalisation des P.A.V.E.	11
C – Bilan des PAVE	13
D – Travaux réalisés en 2014	14
<i>Travaux réalisés en 2010-2013</i>	<i>15</i>
2 / CADRE BATI	16
A - Logements.....	16
B - Etablissements recevant du public (ERP)	17
3 / TRANSPORTS	18
III – Orientations 2015	20
1 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS:	20
Réalisations des PAVE.....	20
2 / CADRE BATI	20
A - Logements.....	20
B - Etablissements recevant du public et Installations recevant du public (ERP/IOP).....	20
3 / TRANSPORTS	20
ANNEXES.....	21

PREAMBULE

La réglementation avant le 26 septembre 2014

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en terme d'aménagements, touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports afin de rendre ces locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Par « cadre bâti » il faut entendre un ensemble comprenant :

- Les locaux d'habitation propriété de personnes privées ou publiques
- Les établissements recevant du public (privés ou publics)
- Les installations ouvertes au public
- Les lieux de travail

L'article 45 de la loi précisait également que « *la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite* ».

Plusieurs dispositions découlant de cette loi concernaient directement les collectivités locales :

- Pour les communes :

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP leur appartenant ou ceux dont elles assurent la tutelle

En matière de voirie :

Avant le 23 décembre 2009 : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie

- Pour les Communautés de Communes

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments intercommunaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP lui appartenant ou ceux dont elle assure la tutelle

Création d'une commission intercommunale d'accessibilité (obligatoire pour les intercommunalités de plus de 5000 habitants)

- Avant le 31 décembre de chaque année : réalisation d'un rapport annuel d'accessibilité
 - Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la communauté de communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logements accessibles) réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante. Elle fait le cas échéant des propositions visant à améliorer la situation
 - Le rapport est présenté au Conseil Communautaire. Il est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- **Pour les personnes publiques et privées propriétaires d'ERP :**
 - Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
 - Dispositions spécifiques pour l'Etat : Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4

Les modifications de la réglementation depuis le 26 septembre 2014

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

L'ordonnance a notamment prévu la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP).

De même, elle prévoit des aménagements et des prolongations concernant l'accessibilité des transports publics.

Cette ordonnance modifie également les obligations d'élaboration d'un PAVE selon la taille de la commune.

De plus elle confie de nouveaux rôles à la mairie et à la commission d'accessibilité.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit le contenu de l'Ad'Ap. Il fixe également les conditions de son approbation par l'autorité administrative et les modalités de prorogation éventuelle des délais. Il adapte enfin les procédures existantes relatives aux demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Engager une démarche d'Ad'AP sera la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1er janvier 2015.

I – Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Pave)

Les communes de moins de 500 habitants n'ont plus obligation d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Pave).

Les communes de 500 à 1000 habitants peuvent se limiter aux voies les plus fréquentées de la commune pour son élaboration.

Les communes de plus de 1000 habitants sont toujours tenues d'élaborer un Pave et de l'appliquer selon le calendrier et le budget prévus.

L'obligation de mise en accessibilité de la voirie des espaces publics existe toujours lors de la création ou de l'aménagement pour toutes les communes et toutes les voies.

II- Etablissements recevant du public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP) existant(e)s

La date butoir de mise en accessibilité est maintenue au 01/01/2015.

Si les ERP/IOP privés ou publics ne sont pas accessibles à cette date, ils doivent obligatoirement déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en Mairie (pour les ERP de 5^{ème} catégorie) ou en préfecture pour les autres ERP.

Exemple d'IOP : les jardins publics, les abribus, les cabines téléphoniques, les parties non bâties des campings, les aménagements divers en plein air incluant des tribunes et gradins, cimetières ...

A / Cas des ERP /IOP déjà accessibles ou en cours de travaux

Les ERP accessibles au 31 décembre 2014, y compris par dérogation, devront transmettre avant le 1er mars 2015 une attestation sur l'honneur à la préfecture, éventuellement accompagnée de pièces justificatives pour les ERP des catégories 1 à 4. (Attestation de bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...).

L'attestation est également à envoyer à la Commission d'accessibilité.

Un arrêté en fixera les modalités.

Ceux qui sont en cours de mise en conformité au 1er janvier 2015 enverront cette attestation deux mois après la fin des travaux.

(Modèle d'attestation en annexes)

B / Cas des ERP/IOP accessibles d'ici au 27 septembre 2015

Les ERP mis en accessibilité après le 1er janvier 2015 avec les nouvelles règles entrant en vigueur ou ceux qui d'ores et déjà respectent ces nouvelles règles enverront leur attestation avant le 1er octobre 2015 en préfecture. L'attestation exemptera d'obligation d'Ad'Ap.

L'attestation est à envoyer à la préfecture et à la commission d'accessibilité.

(Formulaire Cerfa n°15247*01 en annexes)

C/ Cas des ERP de 5^{ème} catégorie et IOP non accessibles d'ici au 27 septembre 2015

L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) et installations recevant du public (IOP) qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015.

Il devra être déposé en mairie avant le 27 septembre 2015 (un an après la parution de l'ordonnance), accompagné d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Une copie devra également être envoyée à la commission d'accessibilité.

Il suspendra jusqu'à cette date l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit la non accessibilité au 1er janvier 2015 d'une amende pénale de 45000 euros.

Le projet d'Ad'AP devra être validé par le préfet dans un délai de quatre mois, après examen par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont l'avis, obligatoire, n'est plus « liant » : c'est le préfet qui décide en dernier ressort.

L'absence de décision express vaudra approbation, sauf lorsqu'une demande de dérogation accompagnera l'Ad'Ap.

Les propriétaires ou exploitants de plusieurs établissements pourront monter au choix :

- un Ad'AP par ERP,
- un Ad'AP incluant tout leur patrimoine non accessible,
- un Ad'AP thématique ou géographique (les écoles, les supermarchés de centre-ville...).

La durée d'un Ad'Ap sera de 3 ans pour les ERP isolés de 5e catégorie et ira jusqu'à 6 ans pour les ERP du premier groupe (1re à 4e catégories) et pour les ERP dits de patrimoine incluant un ERP du premier groupe. Les Ad'Ap dits de patrimoine constitués de plusieurs ERP de 5e catégorie pourront, eux, disposer de 9 ans.

a – Le contenu de l'Ad'AP

Le dossier de demande d'Ad'Ap comprend :

La présentation de la situation de l'établissement ou l'analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité ;

- si le propriétaire ou l'exploitant est une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, le dossier comprend une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, ainsi que la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée ;
- la nature des travaux à réaliser ainsi que, le cas échéant, l'indication des exigences auxquelles il ne peut être satisfait et qui feront l'objet d'une demande de dérogation ;
- la programmation des travaux portant sur chaque année de la période et, lorsque l'agenda concerne un ou plusieurs établissements ou installations pour lesquels le propriétaire ou l'exploitant a prévu une mise en accessibilité sur plus d'une période, sur chacune des périodes composant l'agenda et sur chacune des années de la première période ;
- l'estimation financière de la mise en accessibilité du ou des établissements ou installations ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues.

Ad'Ap multiples

Lorsqu'un propriétaire ou exploitant demande l'approbation d'un ou plusieurs Ad'AP pour plusieurs ERP, le dossier de chacun des agendas comprend en plus une présentation d'ensemble qui décrit :

- les orientations et les priorités ainsi que les raisons de ces choix ;
- les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda
- le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine concerné et la répartition de ce coût sur chaque période de l'agenda et sur chacune des années de la première période.

(Formulaire Cerfa n°15246*01 en annexes)

b – L'instruction du dossier et l'approbation

Lorsque l'Ad'Ap porte sur un seul ERP de 5^{ème} catégorie et pour une seule période, le dossier complété de la demande d'autorisation de construire, d'aménager, ou de modifier un ERP est adressé au maire de la commune. Le délai d'instruction est de 4 mois.

Lorsque le dossier est adressé au préfet, celui-ci sollicite, dans un délai d'un mois, l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA). L'avis conforme de la CCDSA n'est toutefois plus requis, et la décision appartient au seul préfet.

À noter : l'absence de décision expresse vaut approbation de l'Ad'Ap. Toutefois, le rejet de l'Ad'AP ou de la dérogation aux règles d'accessibilité vaut rejet des deux demandes

c – Le suivi de l'avancement

Lorsqu'un Ad'Ap comportant plus d'une période est approuvé, le propriétaire ou l'exploitant adresse au préfet :

- un point de situation à l'issue de la première année ;
- un bilan des travaux réalisés à la moitié de la durée de l'agenda.

Ces documents sont établis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre, qui peut être l'architecte qui suit les travaux. Un arrêté du ministre précisera le contenu minimal de ces documents.

d – La prorogation des délais

La demande de prorogation des délais de dépôt de l'Ad'Ap et la demande de prorogation des délais d'exécution de cet agenda ainsi que le renouvellement de cette demande sont faits par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti soit pour déposer l'agenda, soit pour achever l'exécution de celui-ci.

La demande sera adressée au préfet. Le contenu du dossier de la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution de l'agenda sera fixé par arrêté.

E – Les sanctions

Sanctions en cas de non dépôt des Ad'AP au 31 décembre 2014 à la Préfecture ou d'une intention d'entrer dans le dispositif :

- Saisie du Tribunal correctionnel qui tranchera (amende, fermeture de l'ERP)
- Poursuite des propriétaires d'un ERP possible à partir du 1^{er} janvier 2015

Sanctions en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des travaux d'accessibilité programmés dans l'Ad'AP :

- Une amende forfaitaire de 1500 €

III – Rôle administratif de la Mairie dans le dispositif

Quand un agenda ne concerne qu'un seul ERP de 5^{ème} catégorie et ne court que sur une seule période de trois ans, le dossier sera préalablement traité par le maire. C'est à celui-ci que sera adressé le dossier (en quatre exemplaires), et lui qui devra procéder à la vérification des pièces.

Une fois le dossier complet, le maire devra l'adresser à la sous-commission départementale d'accessibilité, à la commission de sécurité et au préfet.

Pour les cas les plus simples donc, la mairie devient donc une sorte de guichet unique pour le dépôt des dossiers d'Ad'Ap.

IV – Elargissement de la Commission communale pour l'accessibilité

Les commissions communales ou intercommunales deviennent « pour l'accessibilité » tout court – l'ajout « aux personnes handicapées » étant supprimé. Leur composition est précisée et élargie aux:

- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- représentants des acteurs économiques ;
- représentants d'autres usagers de la ville.

La commission est destinatrice des Ad'Ap et des SDA-Ad'Ap. (Ad'Ap pour les Schémas directeurs d'accessibilité des services de transport collectif)

Elle a comme nouvelle mission **de recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité**. Enfin son rapport annuel est adressé à un destinataire supplémentaire : le comité départemental des retraités et des personnes âgées.

La commission est destinatrice des attestations d'accessibilité des établissements accessibles au 31/12/2014 et de ceux qui le deviendront d'ici au 27 septembre 2015.

Elle est également destinatrice des Ad'Ap des ERP/IOP de toutes les catégories.

I - Données Générales

La communauté de communes de la Champagne Conlinoise est composée de 15 communes et regroupe près de 10920 habitants (Rec. 2011). Elle comprend les communes suivantes :

Population desservie par commune		
Populations légales "2011" <small>(source INSEE)</small>	Population municipale	Population totale
Bernay en Champagne	479	552
Conlie	1858	1891
Cures	522	536
Degré	768	785
Domfront en Champagne	986	1008
La Chapelle St Fray	437	441
Lavardin	740	753
Mézières s/ Lavardin	686	693
Neuvillalais	580	592
Neuvy en Champagne	379	383
La Quinte	822	835
Ruillé en Champagne	326	337
Ste Sabine	707	720
St Symphorien	556	559
Tennie	1074	1098

Dans le cadre de ses compétences obligatoires elle est compétente en matière d'aménagement du territoire. Une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (C.I.A.P.H.) a donc été créée par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2008. La composition de la Commission est présente en annexes.

La commission intercommunale vient en complément des commissions communales qui traitent les champs d'intervention propres à leurs compétences.

La commission est notamment chargée de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur son territoire.

Un premier rapport a été établi pour l'année 2008 constatant la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées, sa composition et les premiers engagements des communes dans la réalisation de leur Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics.

Les rapports suivants ont recensé les Plans d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics approuvés, ont dressé l'état d'avancement des communes en cours d'élaboration de leur PAVE et ont listé les travaux réalisés dans ce cadre.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié leur appellation ainsi Les commissions communales ou intercommunales deviennent « pour l'accessibilité » tout court – les termes « aux personnes handicapées » étant supprimés.

II – Réalisations 2014

1 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

A – Délibérations de mise en œuvre des PAVE

Réf. : Art. 45 de la Loi du 11 février 2005 - Décret n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 - Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques)

Au 13 février 2009, les 15 communes ont délibéré afin d'engager la mise en œuvre du P.A.V.E. sur leur territoire et de désigner un comité de pilotage et un comité technique pour son élaboration :

Communes	Date de délibération
BERNAY en CHAMPAGNE	26 novembre 2008
CONLIE	2 décembre 2008
CURES	25 novembre 2008
DEGRE	14 octobre 2008
DOMFRONT en CHAMPAGNE	27 octobre 2008
LA CHAPELLE St FRAY	2 décembre 2008
LAVARDIN	5 décembre 2008
MEZIERES-sous-LAVARDIN	13 février 2009
NEUVILLALAIS	15 décembre 2008
NEUVY en CHAMPAGNE	1 ^{er} décembre 2008
LA QUINTE	30 janvier 2009
RUILLE en CHAMPAGNE	1 ^{er} décembre 2008
Ste SABINE sur LONGEVE	23 octobre 2008
St SYMPHORIEN	11 décembre 2008
TENNIE	1 ^{er} décembre 2008

B – Réalisation des P.A.V.E.

Pour répondre aux préoccupations en matière d'accessibilité aux personnes handicapées dans les bâtiments existants, voiries et espaces publics un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) devait être réalisé par les communes pour le 22 décembre 2009.

Ce document comprend :

- un état des lieux de l'accessibilité de tous les lieux publics,
- des propositions de mesures à mettre en œuvre en matière d'accessibilité,
- un calendrier de réalisation traitant de la voirie, des aménagements des espaces publics, des circulations piétonnes et des aires de stationnement.

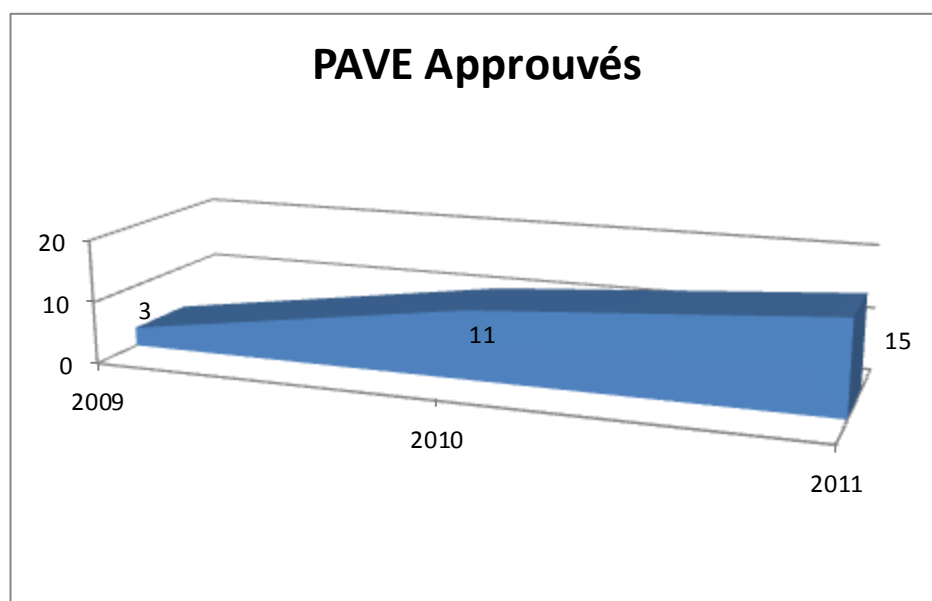
Trois communes avaient finalisé leur PAVE en 2009 : Bernay en Champagne, Cures, Domfront-en-Champagne

En 2010, huit communes nous avaient fait parvenir leur PAVE : Conlie, La Chapelle-St-Fray, Lavardin, Neuvy-en-Champagne La Quinte, Ste Sabine-Sur-Longève, St Symphorien et Tennie. (Disponible en annexes)

Les quatre derniers P.A.V.E. ont été achevés et approuvés en 2011 pour les communes de Neuvillalais, Degré, Ruillé-en-Champagne et Mézières-sous-Lavardin.

Ainsi l'ensemble des PAVE communaux ont été finalisés en 2011, ce qui permet une vision globale des plans à l'échelle de la Communauté de Communes.

Ces documents ont été réalisés en interne. Les comités de pilotage et de suivi s'appuyant parfois sur les conseils de structures comme le CAUE ou la DDT ou dans le cadre de stage d'étudiants en urbanisme.



Récapitulatif d'avancement

Communes	PAVE	Approbation en conseil municipal
BERNAY en CHAMPAGNE	Réalisé	Approuvé le 24/12/2009
CONLIE	Réalisé	Approuvé le 20/01/2010
CURES	Réalisé	Approuvé le 28/09/2009
DEGRE	Réalisé	Approuvé le 29/01/2011
DOMFRONT en CHAMPAGNE	Réalisé	Approuvé le 14/12/2009
LA CHAPELLE St FRAY	Réalisé	Approuvé le 07/10/2010
LAVARDIN	Réalisé	Approuvé le 05/03/2010
MEZIERES-sous-LAVARDIN	Réalisé	Approuvé le 22/12/2011
NEUVILLALAIS	Réalisé	Approuvé le 18/01/2011
NEUVY en CHAMPAGNE	Réalisé	Approuvé le 21/06/2010
LA QUINTE	Réalisé	Approuvé le 05/03/2010
RUILLE en CHAMPAGNE	Réalisé	Approuvé le 11/04/2011
Ste SABINE sur LONGEVE	Réalisé	Approuvé le 06/09/2010
St SYMPHORIEN	Réalisé	Approuvé le 16/09/2010
TENNIE	Réalisé	Approuvé le 30/08/2010

C – Bilan des PAVE

Bien que de présentations différentes, les PAVE élaborés répondent à tous les critères définis.

- **Etat des lieux de l'accessibilité de tous les lieux publics, la voirie, aménagements des espaces publics, des circulations piétonnes et des aires de stationnement)**

- **Propositions de mesures à mettre en œuvre en matière d'accessibilité,**

Aucune impossibilité de mise en accessibilité n'a été relevée concernant les cheminements ou les accès.

- **Calendrier de réalisation**

Les calendriers de réalisations des travaux ou aménagements donnent plus ou moins de précisions sur les échéances. Certains indiquent des années de réalisation, d'autres donnent simplement une échelle de temps (court/moyen/long termes). Pour certains travaux, les échéances sont indéterminées.

- **Prévisionnel du coût des travaux**

11 PAVE sur les 15 étudiés proposent des estimations chiffrées pour tout à partie des investissements prévus.

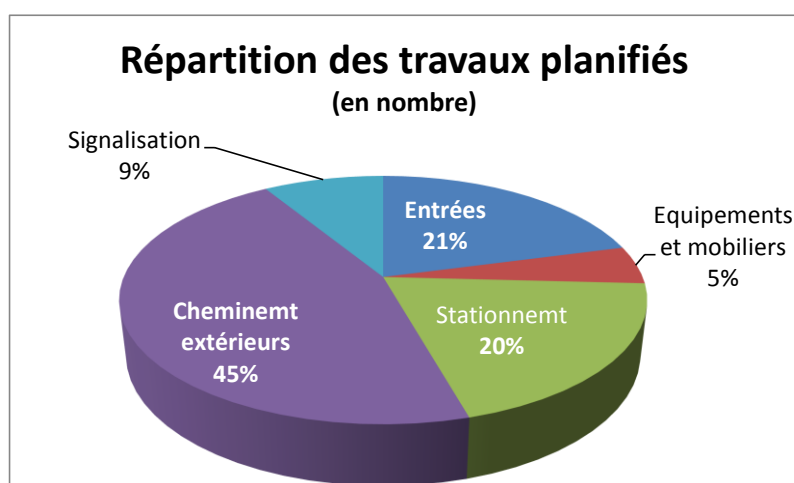
- **Recensement des établissements recevant du public.**

Le recensement des établissements recevant du public est effectué dans tous les PAVE. Néanmoins, il est ou plus ou moins exhaustif : certains se limitant aux ERP communaux et d'autres y intégrant l'ensemble des ERP (autres ERP publics et ERP privés voire les locaux d'entreprise n'ayant pas vocation à accueillir du public). Aucune précision sur leur classement n'est indiquée.

- **Type de handicaps pris en compte :**

L'handicap moteur est le plus important dans la réflexion pour l'élaboration des PAVE. La déficience visuelle est néanmoins très souvent intégrée dans les diagnostics réalisés. L'appréciation des autres handicaps (cognitif, auditif) n'apparaît pas.

Comme le montre le schéma ci-dessous, les travaux prévus concernent principalement le cheminement (passages piéton, trottoirs ...), viennent ensuite les entrées de bâtiments communaux et les places de parkings.



D – Travaux réalisés en 2014

Communes	Travaux réalisés en 2014
NEUVILLALAI, DEGRE, MEZIERES-sous-LAVARDIN LA QUINTE, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, BERNAY en CHAMPAGNE	Aucuns travaux réalisés en 2014
LAVARDIN	- Création de 2 places de parking réservées aux personnes handicapées – Mairie et Salle polyvalente
CURES	- Accessibilité de la Mairie et de la salle intergénérationnelle
RUILLE en CHAMPAGNE	- Accessibilité chemin piétonnier
CONLIE	- Aménagement des trottoirs Rue de Tennie et Place de l'église - Pose de bandes podo-tactiles aux passages piétons
DOMFRONT-en-CHAMPAGNE	- Accès PMR au bureau de vote de l'espace Domfront - Réalisation de 800m de trottoirs protégés et accessibles – Route de Lavardin
Ste SABINE sur LONGEVE	- Aménagement des trottoirs Rue de Poché
St SYMPHORIEN	- Accessibilité de la mairie et de l'agence postale (1 ^{ère} tranche)
TENNIE	- Accessibilité du hall d'accueil du Camping Muncipal

Communes	Travaux réalisés en 2013
CURES, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, RUILLE en CHAMPAGNE, TENNIE St SYMPHORIEN, LAVARDIN, Ste SABINE sur LONGEVE, DOMFRONT-en-CHAMPAGNE	Aucuns travaux réalisés en 2013
NEUVILLALAI	- Réalisation d'un chemin piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite entre l'école et la Mairie (via l'aire de jeux). - Pose de Panneaux de stationnement handicapés + WC accessible en Mairie - Réalisation du cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite pour l'accès à la Mairie.
DEGRE	- Cheminement extérieurs adaptés à la mise en accessibilité pour la salle intergénérationnelle avec toilettes publiques
CONLIE	- Chaines de cheminement : pose de bandes podotactiles (sauf rue de Tennie) - Accessibilité de l'abribus Rue du Mans
MEZIERES-sous-LAVARDIN	- Accessibilité du futur commerce multiservice.
BERNAY en CHAMPAGNE	- Accessibilité des écoles maternelle et primaire (création

	d'une rampe)
LA QUINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du trottoir de la mairie au carrefour de la route de Lavardin : - - élargissement du trottoir à 1,40 m avec bordures basses aux carrefours - - création d'un passage pour piétons au carrefour, route de Lavardin - Passage piétons surbaissé à l'angle de la rue de Lavardin et de la rue principale - Elargissement de la porte d'accès du cyber-relais - Création d'une place de stationnement pour PMR - Réalisation d'une rampe – parvis de l'église.

Travaux réalisés en 2012

<i>Communes</i>	Travaux réalisés en 2012
BERNAY en CHAMPAGNE, CURES, LA CHAPELLE St FRAY, MEZIERES-sous-LAVARDIN, NEUVILLALAI, NEUVY en CHAMPAGNE, RUILLE en CHAMPAGNE, TENNIE St SYMPHORIEN, LAVARDIN, DEGRE	Aucuns travaux réalisés en 2012
DOMFRONT en CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - -Accessibilité parking de la gare. - Création d'un sentier PMR (vieux chemin du Mans – 800m)
CONLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité aux classes de l'école maternelle (remplacement des 2 marches par une rampe) - Accessibilité aux terrains de jeux de boules (remplacement des 2 escaliers par des rampes) - Accessibilité au local d'accueil du camping - Accessibilité de la terrasse du Gite communal - Accessibilité au bureau de Poste - Accessibilité aux toilettes publiques du plan d'eau
Ste SABINE sur LONGEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité à la place de l'église - Accessibilité à l'école - Stationnements handicapés pour l'école - Accessibilité de l'arrêt de bus (décentralisé de l'église vers le parking du cimetière)

Travaux réalisés en 2011

<i>Communes</i>	Travaux réalisés en 2011
BERNAY en CHAMPAGNE, CONLIE, CURES, LA CHAPELLE St FRAY, MEZIERES-sous-LAVARDIN, NEUVILLALAI,	Aucuns travaux réalisés en 2011

NEUVY en CHAMPAGNE, RUILLE en CHAMPAGNE, TENNIE	
DEGRE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité (accès à l'épicerie) - Stationnement (création d'une place réservé pour l'épicerie) - Cheminement (création d'un pallier de repos sur la voirie du nouveau lotissement)
DOMFRONT en CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité à l'école primaire (rampe pour accès à une classe et au point lecture)
LAVARDIN	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement (aménagement de la voirie et trottoirs – rue des étangs) - Cheminement (création d'un espace pour les personnes à mobilité réduite – rue de la maréchalerie)
LA QUINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement (revêtement de la chaussée – Chaine n°5- Rue des Charmes)
Ste SABINE sur LONGEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement (éclairage d'un lotissement et d'une partie de la chaine de cheminement) - Stationnement –création de places réservées à la mairie, Salle polyvalente, école et cimetière.
St SYMPHORIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement du centre bourg vers la salle communale « l'entracte » (continuité et largeur des trottoirs, suppression d'obstacle, pose de trottoirs bateau)

Travaux réalisés en 2010

<i>Communes</i>	
CONLIE, CURES, DOMFRONT en CHAMPAGNE, LA CHAPELLE St FRAY, NEUVY en CHAMPAGNE, St SYMPHORIEN, TENNIE	Aucuns travaux réalisés en 2010
BERNAY en CHAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en accessibilité du regroupement des assistantes maternelles
LAVARDIN	<ul style="list-style-type: none"> - Création de trottoirs entre l'ancienne mairie, l'école et le centre-bourg.
LA QUINTE	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement & cheminement (place de parking réservée à la Salle des fêtes et liaison piéton) [absent dans le rapport 2010]
Ste SABINE sur LONGEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en accessibilité du cimetière (réalisation d'une entrée latérale)

2 / CADRE BATI

A - Logements

Il existe peu de données concernant l'accessibilité du parc de logements (public ou privé). Dans leur PAVE, seules 2 communes ont identifié le nombre de logements présents sur leur commune (y compris les logements communaux) sans précision sur leur accessibilité éventuelle.

Un **bilan de l'offre locative adaptée** a été élaboré fin 2011, les bailleurs sociaux intervenants sur le département contactés par téléphone.

Bailleurs	Logements adaptés en Sarthe	Logements adaptés sur la Communauté de Communes
Sarthe Habitat	11 foyers pour pers. handicapées (200 logements)	2 logements adaptés sur Conlie
Foyer Manceau	<i>Pas d'information</i>	Pas de logements adaptés. Logements non-adaptés à St Symphorien, Lavardin, Conlie)
Mancelle d'habitation	<i>Pas d'information</i>	Aucuns logements sur le territoire (adaptés ou non)
ICF Atlantique	<i>Pas d'information</i>	Aucuns logements sur le territoire (adaptés ou non)
Logi-Ouest	9 logements adaptés à La Suze	Aucuns logements sur le territoire (adaptés ou non)

Dans tous les cas, l'exigence d'accessibilité est intégrée en cas de futures constructions.

Note : Les professionnels du bâtiment se sont organisés afin d'identifier plus facilement les professionnels capables d'effectuer les travaux d'accessibilité des logements, de la voirie et des établissements recevant ou ouverts au public.

La Fédération Française du Bâtiment (FFB) a créé la marque « les professionnels de l'accessibilité ».



La Confédération Artisanale des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) a créé la marque « Handibat »

L'Association Qualibat propose une certification dans le domaine de l'accessibilité.

B - Etablissements recevant du public (ERP)

186 ERP publics (communaux ou non) et 73 ERP privés ont été recensés dans les PAVE. Parmi les ERP publics, 61 établissements ont été considérés comme accessibles.

A une exception près (Eglise de St Julien Le Pauvre – Commune de Neuvy), aucune impossibilité de mise en accessibilité n'a été relevée par les communes.

Une minorité d'ERP privés sont considérés comme accessibles, les autres (commerces de proximité notamment) nécessitent des aménagements plus ou moins importants. La très grande majorité sont des établissements de classe 5.

Les chambres consulaires développent progressivement des actions de sensibilisation ou de conseils vers leurs ressortissants.

Au niveau national, un *Centre National d'Innovation Santé, Autonomie et Métiers (CNISAM)* issu des Chambres de métiers et de l'Artisanat, a été créé afin de répondre aux questions des professionnels de l'Artisanat (constructeur, aménageur et petits ERP)
Ce pôle propose des fiches téléchargeables sur son site www.cnisam.fr

Au niveau départemental, la CCI du Mans sensibilise les professionnels aux travers d'articles et de fiches conseils.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe dispose d'un agent formé au diagnostic d'accessibilité pour les artisans, elle propose également des fiches conseils.

3 / TRANSPORTS

Le territoire est desservi par plusieurs services de transports en communs :

- Voie ferrée- Ligne SNCF – Ligne TER n°22

Les gares de Conlie et Domfront en Champagne sont desservies par des trains TER Pays de la Loire qui circulent sur la ligne de relation n° 22 entre la gare de Rennes et la gare du Mans. Classés comme "Haltes SNCF", ce sont des points d'arrêt non gérés (PANG) à entrée libre.

Si les accès aux quais sont accessibles, les trains ne permettent d'embarquer des voyageurs en fauteuil roulant. Le bâtiment de la gare de Conlie ne permet pas l'accès aux personnes en fauteuil. Des parkings pour les véhicules y sont aménagés. A la gare de Conlie, une place de parking réservé aux personnes à mobilité réduite a été aménagée à proximité de l'accès aux quais.

De son côté, la SNCF fait évoluer sa flotte de véhicules et lancera en avril 2014 sur son service commercial du réseau TER, Régiois, un train qui vient d'être certifié 100% accessible, (conforme à la Spécification Technique d'Interopérabilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (STI PMR), norme technique européenne en matière d'accessibilité).

Source : www.accessibilite.sncf.com



La Région des Pays de la Loire vient de passer commande de 15 nouvelles rames de Régiolis. Les premières sont attendues en 2014.

- **Bus - Les Transports Interurbains de la Sarthe (TIS) – Ligne n° 9 Tennie- Le Mans**

La ligne 9 dessert les arrêts de Degré, La Quinte, Lavardin, Domfront, Conlie et Tennie.

L'accès aux points d'arrêt (avec ou sans abri) est possible pour les personnes à mobilité réduite excepté à Degré où l'accès à l'abribus pose problème. Les bus ne peuvent cependant pas embarquer de personnes en fauteuil roulant.

Les TIS proposent également le service Mobilitis, qui permet le transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les personnes ayant une carte d'invalidité à 80 %, habitant dans une commune desservie par les lignes régulières TIS peuvent en bénéficier aux tarifs identiques à ceux des lignes classiques. La réservation se fait via un numéro vert. (Plus d'information sur www.lestis72.com)

- **Bus - Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)**

Les arrêts prévus dans le cadre des transports scolaires sont accessibles, pour les communes dont les PAVE ont été approuvés.

- **Co-voiturage organisé (dispositif du Conseil Général)**

Un point de rencontre identifié par un panneau est implanté à Conlie sur le parking du Super U. Ce site est accessible. Il n'est pas recensé dans le PAVE de la commune.

Des lieux de rencontre (non formalisés) existent sur les communes de Lavardin, Domfront, Bernay et Mézières-sous-Lavardin. Le site ne permet pas de distinguer les critères d'accessibilité des lieux de rendez-vous et des véhicules. (Plus d'information sur www.covoiturage.sarthe.com)



III – Orientations 2015

1 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS:

Réalisations des PAVE

Le suivi des travaux réalisés dans le cadre ou non des PAVE se poursuivra sur les années futures.

2 / CADRE BATI

A - Logements

Un recensement des offres locatives de logement accessibles pourrait être envisagé afin de disposer d'indicateurs sur cette problématique. Il pourrait se baser sur la méthode ci-dessous.

• Parc privé :

- Recensement volontaire par les services communaux auprès des personnes qui déposent un permis de construire.
- Envoi d'un questionnaire aux agences immobilières et aux notaires (via la Chambre des notaires)
- Sensibilisation, via bulletins et sites internet communaux et intercommunaux, des propriétaires de logements locatifs à la nécessité de les rendre accessibles
(Exemple de questionnaire en annexes)

B - Etablissements recevant du public et Installations recevant du public (ERP/IOP)

Le suivi de l'accessibilité des ERP/IOP sera désormais facilité par l'obligation faite aux exploitants et propriétaires d'adresser leurs attestations d'accessibilité et d'Ad'Ap dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

3 / TRANSPORTS

Il conviendra de vérifier l'accessibilité des points de rencontres et des arrêts des différents transports en commun circulant sur le territoire.

Un suivi des solutions proposées en termes d'accessibilité de la part des gestionnaires des différents services de transports en commun est également à prévoir.

Leur accessibilité sera désormais facilitée par l'obligation faite aux exploitants d'adresser leurs attestations d'accessibilité et de SDA Ad'Ap dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014

ANNEXES

Annexe 1 :

Composition de la CIAPH

Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées	
Président	
M. Joël METENIER	
1^{ER} Collège représentant les élus de la communauté	
<i>Bernay en Champagne</i>	M. Vincent HULOT
<i>Conlie</i>	Mme Nathalie THIEBAUD
<i>Cures</i>	Mme Pierrette AGIN PEAN
<i>Degré</i>	M. Dominique GENEST
<i>Domfront en Champagne</i>	M. Patrice GUYOMARD
<i>La Chapelle st Fray</i>	Mme Sonia MOINET
<i>La Quinte</i>	M. Christian DEVAUX
<i>Lavardin</i>	M. Pierre DUBOIS
<i>Mézières s/ Lavardin</i>	M. Jean LEBRETON
<i>Neuvillalais</i>	Mme Emmanuelle LEFEUVRE
<i>Neuvy en Champagne</i>	Mme Yvonne CAZALS
<i>Ruillé en Champagne</i>	Mme Françoise LEBRUN
<i>Ste Sabine s/ Longève</i>	M. Gérard DUPONT
<i>St Symphorien</i>	M. Joël METENIER
<i>Tennie</i>	M. Michel BIDON
2^{ème} Collège représentant les associations d'usagers	
conseiller municipal La Quinte	M. Michel BERGER
Centre Social de Conlie	M. Le Président
	M. Jean-Harold SECRETIN
Maison de Retraite de Tennie	Mme Pauline LAMORRÉ Directrice
Génération Mouvement	M. Alain LIBERT Président (excusé)
Génération Mouvement	M. Roland PROVOST
3^{ème} Collège représentant le milieu du handicap	
	<i>Pas de représentants intéressés parmi les associations consultées :</i>



Pôle Intercommunal - 4 rue de Gaucher - BP 11 - 72240 Conlie
Tél. : +33 (0)2.43.52.11.67 - Fax : +33 (0)2.43.52.11.69 - Courriel : contact@4c-conlie.fr